Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215601238-20260521-2026_05_06-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le Jeudi 21 Mai à 20h00, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie de MALANSAC, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 12 Mai 2026, conformément aux articles L.5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance est ouverte sous la présidence de Madame Morgane RETHO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17 **Nombre de votants : 18**

Procurations : 1

Présents : Manuella POUTÉ – Frédéric FALLOUR – Gaëlle ROLLIN – Pascal QUIMBRE – Hélène ZEITOUN – Françoise LABBÉ-GAUDIN – François HERVIEUX – Christophe PLANCQUEEL – Valérie RIO – Yann BEAUSON – Karen BRETONNET – Mickaël ROUSSEL – Manuella DRUGEON Yvonnick BOULHO – Karine RICHARD – Lucie MALABEUF.

Secrétaire de séance : Manuella POUTÉ

Pouvoirs : Meddhi CALON à Gaëlle ROLLIN

Absent : Philippe BODARD

****

2026_05_06_PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES

Madame le Maire informe l'assemblée

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.
La délibération précise le ou les grades correspondants à l'emploi créé.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'objectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte-tenu des besoins de la collectivité et notamment des postes occupés précédemment et non remplacés pour les services,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste d'adjoint technique, à temps complet à compter du 01/08/2026
- La création d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet 32/35ème à compter du 01/08/2026
- La création d'un poste d'adjoint technique, à temps complet à compter du 01/08/2026.

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique.
Si les emplois créés ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par les agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L. 332-8 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215601238-20260521-2026_05_06-DE

Une déclaration de vacances d'emplois d'une durée d'1 mois sera réalisée pour chaque création de poste.
Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

VU le CGCT portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le tableau des emplois,

Décision : unanimité

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **De créer les postes présentés à compter du 1er août 2026,**
- **De déclarer les vacances de poste sur le site de l'emploi,**
- **De modifier le tableau des emplois,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Pour extrait conforme,

Mme Manuella POUTÉ,
Secrétaire de séance

Mme Morgane RETHO,
Maire

Mairie de Malansac 56 Morbihan